

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

COMPTÉ RENDU

FINANCES

2018-02-016 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, dans un moment privilégié de réflexion et de prospective sur les projets, leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément majeur de la communication financière, élaboré sous la forme d'un rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint aux finances présentant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par un vote la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport (documents en annexe) sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2018.

A l'issue du vote la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME**2018-02-017 - « ALLEE DES HORTENSIAS » - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE****RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal acceptait la vente de la parcelle cadastrée section AE n°393 au profit de Madame CLODIC.

Or, cette emprise étant située sur la voie nommée « Allée des Hortensias », il convient de procéder au déclassement partiel de cette voie.

En vertu des articles R. 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer l'enquête publique règlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-02-018 - VILLAGE DE « BEL AIR » : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR MADAME VIGNERON ÉLIANE**RAPPORTEUR : R. CHAUVEL****EXPOSE**

Par courrier du 28 novembre 2017, Madame VIGNERON Eliane sollicitait la commune pour l'acquisition d'une portion de chemin rural, situé à « Bel Air », entre les parcelles cadastrées section C n°616, 618, 619, 621, 802 et 803.

Auparavant, par courrier du 28 juin 2017, Madame VIGNERON s'était engagée à laisser un passage sur la parcelle n°619, au profit de Mr et Mme SEMERIL Eric, domiciliés Le Fresne, à LOUVIGNE. Cet accord sera repris dans l'acte notarié à venir.

La surface de la portion de chemin vendue par la commune à Mme VIGNERON sera déterminée par le document d'arpentage qui sera réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

Le prix au mètre carré est de : 0,75 euros.

Les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié seront pris en charge par Madame VIGNERON.

PROPOSITION

La commission des affaires rurales propose au conseil municipal :

- d'accepter la vente du chemin rural désigné ci-dessus au profit de Madame VIGNERON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 22 voix pour et une abstention (M. Rémy LEBANSAIS).

ADMINISTRATION GENERALE**2018-02-019 - APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX », CYCLE OPERATIONNEL - APPROBATION DU PROTOCOLE**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la municipalité s'inscrit dans la continuité des actions contractualisées avec l'ANAH dans le cadre de l'AMI national centres-bourgs. Il propose notamment la création de deux boutiques à l'essai en cœur de ville, la revalorisation des places publiques, une intervention foncière en vue d'une opération mixte habitat commerce Place du Prieuré et l'aménagement d'une coulée verte. Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Louvigné-du-Désert.

Le projet déposé pour la commune de Louvigné-du-Désert au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 239 812 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Fougères Agglomération un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Pour chaque opération, la commune sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et d'approuver :

- le protocole cadre ;
- le plan de financement global ;
- les fiches opérations ;
- la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 6 avril 2017, autorisant Monsieur le Maire à Déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Fougères Agglomération, en date du 26 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Louvigné-du-Désert dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Fougères Agglomération, pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'EPCI et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires citées afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-02-020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 15 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

PROPOSITION

Dans le cadre du projet de revitalisation de centre bourg conduit par la ville en partenariat avec Fougères Agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du FSIL ruralité 2018 afin de financer les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en résidence sénior.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- La prochaine commission finances aura lieu jeudi 22 mars à 20h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra jeudi 29 mars à 20h30.

- Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur le projet Go Trade officiellement lancé à l'été 2017. Il est rappelé que ce dernier fait partie du programme européen de coopération régionale INTERREG qui cible une zone géographique franco-britannique. Les 16 partenaires proviennent soit du sud de l'Angleterre, soit du Nord de la France. Ce projet, qui se clôturera en mars 2021, a pour objectif de dynamiser les marchés locaux et ainsi renforcer leur attractivité.

Go Trade s'inscrit donc pleinement dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg puisque le marché est un élément essentiel pour le dynamisme commercial de la commune. C'est pourquoi une des premières actions pour lui redonner du souffle a été sa relocalisation place Charles de Gaulle. Ce nouvel emplacement apporte plus de visibilité, et donc plus d'activité au marché.

Par ailleurs, le projet doit s'articuler autour de trois axes forts : la communication, l'animation et la formation. Il s'agit d'abord de mieux faire connaître le marché grâce à des campagnes de communication dans la presse ou via les réseaux sociaux. Le deuxième volet se concrétisera par la création d'un programme d'animations. Ainsi, le marché sera animé avec des spectacles ou de la musique. Quant à la formation, il sera proposé aux exposants qui le souhaitent, différents outils pour les accompagner dans leur activité.

Le budget s'élève à 550 000 € répartis sur toute la période du programme, dont 300 000 € de frais de personnel (chargés de mission, DGS, chargée de communication...). Compte tenu du taux de cofinancement important de l'Europe (69%), le reste à charge de la commune s'élève à 170 500 €, soit moins de 38 000 euros par an. Considérant que parmi ce reste à charge se trouvent des frais de personnel incompressibles (DGS, chargée de communication...) l'impact financier du projet apparaît faible au regard des bénéfices attendus.

- Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvigné-du-Désert et le SDIS vont signer ensemble une convention dite « périscolaire ». Désormais, un enfant pourra être accueilli pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...), alors que cela n'était pas prévu, lorsque son parent est parti sur intervention. Ce dispositif permettra de gagner en disponibilité sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause de midi. La prise en charge financière est alors assurée par la commune, voire par l'association de l'école privée le cas échéant.

Cette convention vise donc à accroître la disponibilité opérationnelle en journée pour le centre de secours afin de permettre d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Elle permet en outre aux sapeurs-pompiers volontaires de Louvigné-du-Désert, par ailleurs parents

d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

La signature officielle de la convention de partenariat entre le SDIS d'Ille-et-Vilaine et la commune de Louvigné-du-Désert aura lieu Mercredi 28 février à 11h30 A la mairie de Louvigné-du-Désert en présence de Monsieur Jean-Luc CHENUT Président du Conseil d'administration du SDIS35

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur GOUPIL, coordonnateur communal, ainsi qu'aux agents recenseurs pour la qualité du travail effectué lors de la campagne de recensement. Monsieur GOUPIL précise que le recensement 2018 comptera comme référence durant 5 ans. Entre 2 recensements, les populations légales seront estimées par extrapolation ou interpolation. La collecte du recensement 2018 sera publiée fin 2020 et entrera en vigueur au 1 er janvier 2021.

- Monsieur TABUREL signale des trous dans la chaussée rue de la Guinchère Des Bois. Monsieur le Maire prend note et fera remonter l'information aux services concernés.

La secrétaire

Le Maire

C. ROINET

JP. OGER